

# Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## L'Habitation Generali

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **habitation** est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) mis en location ou occupés en qualité de propriétaire, de locataire, à couvrir la responsabilité civile, à garantir la protection juridique et l'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques - Gel
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme

Les responsabilités civiles

- ✓ Occupant / non occupant (jusqu'à 7 600 000 €)
- ✓ Séjour voyage (pour les résidences principales)

Les services d'assistance et de protection juridique

- ✓ Assistance
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol - vandalisme : Détériorations immobilières  
Vol - vandalisme : Dommages mobiliers  
Bris des glaces  
Bris des glaces étendu  
Dommages aux appareils électriques  
Contenu du congélateur  
Vol sur la personne  
Installations extérieures  
Piscine  
Développement durable  
Bris matériel informatique  
Cave à vin  
Tous Risques Objets Loisirs  
Responsabilité civile vie privée  
Assurance scolaire  
Activité professionnelle indépendante à domicile  
Responsabilité civile assistante maternelle

#### LES SERVICES OPTIONNELS

Protection Juridique Habitation  
Assistance confort

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les châteaux / manoirs, les immeubles classés
- ✗ Les résidences mobiles de loisirs
- ✗ Les biens immobiliers dont la surface développée est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> et/ou dont le nombre de pièces principales est supérieur à 40
- ✗ Les bateaux, avions, véhicules terrestres à moteur
- ✗ La responsabilité civile des chiens dangereux



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages commis par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages et responsabilités résultant de la non-réalisation de travaux, réparations, entretiens que l'assuré savait devoir effectuer
- ! Les dommages et responsabilités relevant de l'assurance construction obligatoire

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Dommages à l'habitation et son contenu



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine et en Principauté de Monaco

ainsi que :

- ✓ pour les garanties Responsabilité civile vie privée, Séjour - Voyage : dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 3 mois par an
- ✓ pour la garantie Assurance scolaire : dans le monde entier pendant toute la durée des études ou du séjour des enfants d'assurés placés « au pair » à l'étranger



## Quelles sont mes obligations ?

**SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :**

**À la souscription du contrat :**

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

**En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur et au plus tard dix jours après leur échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Personnelles.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.